

lin, combien plus le sera-t-elle lorsque vous aurez établi une ligne télégraphique jusqu'à Dawson, à partir de Skagway qui est un port de mer maintenant possédé par les Etats-Unis, et où tout télégramme expédié du Canada à cette partie du Nord-Ouest, dite région du Yukon, devra passer sous les yeux des officiers des Etats-Unis ? S'il était si dangereux d'établir une voie ferrée jusqu'à Dawson à partir de Skagway, la chose ne doit pas être moins dangereuse maintenant. Je ne trouve rien à redire au projet de construire la ligne télégraphique en question. Si j'avais un reproche à faire, je me plaindrais de ce que cette ligne télégraphique n'a pas été commencée depuis longtemps. C'était, selon moi, la principale chose à faire pour faciliter le commerce de cette région. Une ligne télégraphique d'une extrémité de l'Empire à l'autre ferait plus pour l'unification de l'Empire que toute autre entreprise. Le commerce suit le fil électrique et sans ce moyen de communication vous ne pouvez pas développer le trafic, ou le commerce, comme la chose peut se faire avec l'aide du télégraphe reliant toutes les parties du pays. Je suis très heureux que le gouvernement ait enfin pris la résolution de construire la ligne télégraphique annoncée ; mais cette résolution est entièrement en contradiction avec la déclaration faite, il y a douze mois, déclaration qui insistait sur la nécessité absolue de communiquer avec la région du Yukon sans toucher au territoire des Etats-Unis. Nous croyons, en jetant les yeux sur la carte—et si on comprend cette carte comme je crois la comprendre moi-même—que Skagway appartient au Canada ; mais ce port est maintenant en la possession des Etats-Unis, et tant que ceux-ci le posséderont ils forceront les sujets anglais de se soumettre à tous leurs règlements douaniers et à la surveillance—quelle qu'elle soit—que leurs officiers jugeront à propos de faire subir à nos messages télégraphiques. Ce que mon honorable ami (le ministre de la Justice) devrait avoir fait—je prends la liberté de le lui dire, bien que j'aie déjà refusé de lui faire connaître mon avis sur ce qui aurait dû être fait dans d'autres circonstances.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Nous l'avons déjà reçu.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Quoi ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Votre opinion.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cela ne vous justifie pas d'avoir agi contrairement à cette opinion et d'avoir fait d'autres promesses. Si le premier ministre et ses collègues, au lieu de reconnaître la suprématie des Etats-Unis à Skagway, et sur d'autres points contestés, leur eussent demandé d'établir conjointement avec le Canada un "modus vivendi" en vertu duquel la question de suprématie fût restée en suspens jusqu'à ce qu'elle soit décidée par des arbitres ; si le gouvernement n'avait pas admis, comme il l'a fait, que les Etats-Unis ont le droit de posséder ce territoire contesté, nous serions, aujourd'hui, dans une position beaucoup plus forte, et nos ministres auraient pu manœuvrer avec plus d'aplomb à Washington qu'ils ne l'ont fait. En dépit de ces faits, cependant, mon honorable ami (M. Kerr) considère notre gouvernement comme le meilleur qui ait jamais existé en Canada.

L'interprétation que mon honorable ami (M. Kerr) a donnée au projet du gouvernement de proposer une mesure de redistribution des sièges parlementaires m'a quelque peu amusé. Ce mot "gerrymandering" pour exprimer une redistribution de sièges parlementaires est, dit-il, un mot exotique. C'est, en effet, un mot emprunté au dictionnaire des Etats-Unis et qu'eux seuls ont inventé. Ce sont les amis de la droite qui l'ont introduit en Canada, qui ont appliqué, ici, ce genre de redistribution arbitraire depuis qu'il a été inventé par nos voisins. Nous l'avons constamment repoussé, et je ne suis pas prêt à admettre tout ce qui a été dit contre les redistributions faites dans le passé sous le régime conservateur. Je nie que ces redistributions aient été arbitraires, ou qu'elles aient eu le caractère qu'on leur a attribué. Ce que l'on a réellement l'intention de faire, aujourd'hui, en matière de redistribution, comme sur les matières discutées par la commission anglo-américaine, je ne saurais le dire. Nous sommes, aujourd'hui, dans les ténèbres. Mais ce que nous connaissons d'une manière précise, c'est cette disposition de l'Acte de la Confédération—voir articles 51 et 52 de l'Acte constitutionnel qui nous régit—qui dit que, tous les dix ans, une redistribution des sièges parlementaires sera faite d'après le principe de la représentation basée sur la population autant que la chose est praticable. Je ne dis pas que ce travail puisse se faire avec une exactitude absolue. Si vous faites, aujourd'hui, une redistribution des sièges selon les indications données par l'honorable monsieur qui a proposé l'adresse,